



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2021-n° 210

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30.12.2021.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211230-MP2021DEC210-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

OBJET : Signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2021-08 relatif aux travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP, relevant jusqu'au 31 décembre 2022 à 100 000 € HT le seuil en dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU l'accord-cadre n°2021-08 relatif aux travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes signé et notifié le 04/08/2021 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Société Parisienne ETIT, domiciliée 51 Rue Paul Meurice à Paris (75020),

VU l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n°2021-08 relatif aux travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes conclu le 06/10/2021 et notifié le 07/10/2021,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite la rénovation de son réseau informatique. Ce réseau aura pour objet d'intégrer complètement et de façon performante l'ensemble des équipements connectés : ordinateurs, imprimantes, copieurs et téléphones numériques,

CONSIDERANT que compte-tenu de ces besoins, par accord-cadre n°2021-08 conclu le 4 août 2021 (notifié le même jour), la Ville a confié au titulaire la réalisation des travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes de Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDERANT que l'accord-cadre prévoit, après les modifications apportées par l'avenant n° 1, que les travaux devront être finalisés, au plus tard, le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux et afin de perturber le moins possible les agents travaillant dans les locaux, le titulaire s'est vu imposer par la commune des contraintes en termes d'horaires (plages horaires réduites) pour la réalisation des travaux bruyants

de perçage des planchers et murs bétons, l'épaisseur des murs et le ferrailage important des éléments béton n'ayant, par ailleurs, pas facilité les percements,

CONSIDERANT par ailleurs, qu'afin d'achever les travaux, une coupure de la fibre internet s'avère nécessaire,

CONSIDERANT que celle-ci, initialement prévue fin décembre, a été décalée à fin janvier, et ce pour éviter une interruption des logiciels métiers,

CONSIDERANT qu'en conséquence, la durée des travaux est plus importante que prévu et qu'il est nécessaire de prolonger le délai convenu pour permettre un achèvement correct des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2021-08 relatif aux travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes afin de formaliser le report de la date de finalisation des travaux, avec la Société Parisienne ETIT, domiciliée 51 Rue Paul Meurice à Paris (75020).

Article 2 : L'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2021-08 relatif aux travaux de câblage informatique et de téléphonie (VDI) de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes modifie ainsi les termes de l'article 3.2 du cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE) en reportant la date de finalisation des travaux, au plus tard, au 10 février 2022, en lieu et place du 31 décembre 2021.

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30.12.2021.

Affiché et/ou notifié le : 30.12.2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30.12.2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.